



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MAI 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 8
Pouvoirs : 4
Absents excusés : 5
Absents : 2
Votants : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE TRENTE MAI à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune des Contamines-Montjoie, régulièrement convoqué le 24 MAI 2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BARBIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. François BARBIER, Mme Elisabeth MOLLARD, Mme Gaëlle BLANCHARD, M. Michel BELIN, M. Michel BOUVARD, Mme Marielle MERMOUD, M. Florian GIBIER, Mme Peggy LE BRUCHEC.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Luc MATTEL (donne pouvoir à François BARBIER), M. Bertrand DOLIGEZ (donne pouvoir à Gaëlle BLANCHARD), Mme Noëlle GRAVAUD (donne pouvoir à Marielle MERMOUD), M. Jean-Christophe DOMINGUEZ (donne pouvoir à Elisabeth MOLLARD), Mme Marie-Noëlle LAVERTON.

ABSENTS : M. Etienne JACQUET, M. Antoine BOISSET.

**OBJET : CONVENTION DE STAGE AVEC UNE ETUDIANTE DE L'UNIVERSITE
GRENOBLE ALPES**

DEL2024-066

Rapporteur : Gaëlle BLANCHARD

La Commune des Contamines-Montjoie souhaite accueillir une étudiante de Master 1 afin d'effectuer un stage, dans le cadre de son cursus de Master 1 urbanisme et aménagement au sein de l'université Grenoble Alpes. L'accueil de ladite stagiaire correspond à un besoin de la collectivité sur le suivi des chemins et sentiers de randonnées à savoir :

- Le recensement des itinéraires et des conventions existantes
- La mise à jour de la base de données y afférant
- Des propositions d'actions et de méthodologies.

Monsieur le Maire propose donc d'accueillir cette étudiante du **10 juin au 31 août 2024** pour effectuer ce stage ayant pour finalité d'accompagner la commune dans les différents objectifs fixés ci-dessus.

Le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stage précise toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage et notamment la gratification mensuelle qui est fixé à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, rapporté au nombre de jours travaillés effectifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Pour : 12	Contre :	Abstention :
------------------	-----------------	---------------------

Article 1 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de stage avec l'Université Grenoble Alpes et l'étudiant.

Article 2 : DE FIXER la gratification au niveau de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, en fonction du nombre de jours travaillés.

Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240530-DEL2024066-DE



En Mairie, le 30 mai 2024
Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Affichée le
Acte certifié exécutoire le
Télétransmis en sous-préfecture le
Publié le

En Mairie, le 30 mai 2024
Le Maire,
François BARBIER

